



Paris le 29 septembre 2015

Madame la Directrice de la DSCC Paris  
27 rue des Renaudes  
75836 Paris cedex 17

Objet : Dépôt d'un préavis de grève

Madame la Directrice,

Le Syndicat CGT des Services Postaux de Paris vous informe du dépôt d'un préavis de grève de 24 heures pour l'ensemble du Personnel, contractuel et fonctionnaire, ainsi que celui amené à le remplacer, de tous les services de la DSCC Paris, jeudi 8 octobre à 0h00. Incluant les services cycliques ou assimilés, il débutera le mercredi 7 octobre 2015 à 20h00 et se terminera le vendredi 9 octobre 2015 à 7h15.

Ce préavis s'inscrit dans le cadre de la journée de mobilisations interprofessionnelle et du préavis déposé par la Fédération CGT-FAPT contre les lois Macron, Rebsamen et les attaques contre le code du travail. Ces lois et attaques constituent une régression sociale inacceptable, anti démocratique, aggravant la politique d'austérité et favorisant la rentabilité pour le patronat.

Ce préavis est motivé par les revendications suivantes :

- L'arrêt immédiat de toutes les restructurations et des regroupements en plaques
- Le refus de la sous-traitance et l'intégration de ces personnels sous convention commune de La Poste
- La réduction du temps de travail sans perte de salaires
- Des créations d'emplois, le recrutement immédiat de tous les apprentis, contrat pros, cdd, contrats d'avenir et intérimaires et le comblement de tous les postes vacants,
- L'augmentation immédiate et conséquente des salaires, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et du coefficient pour les contractuels
- La prise en charge intégrale des frais de transport par l'employeur
- + 400€ par mois
- Le 13ème mois
- une véritable promotion avec mise en place de critères objectifs et une réelle transparence
- Le respect des instances, de leurs prérogatives et de leurs représentants
- La restitution des jours fériés tombant sur un repos de cycle,
- Le respect des règles nationales en vigueur concernant les accidents de service/trajet, arrêt immédiat des contrôles à domicile lors d'arrêts maladie
- Le respect des règles nationales concernant l'octroi et le report des congés, les ASA familiales et l'ensemble des règles RH qui s'appliquent à la Poste
- Le respect du droit syndical et de la liberté d'expression dans l'entreprise.
- Le droit à la retraite à 55 ans et 60 ans à taux plein et sans décote, et la reconnaissance de la pénibilité par la bonification d'un trimestre par année pour les métiers pénibles permettant des départs anticipés à taux plein. La reconnaissance de toutes les fonctions exercées en PIC, PPDC et PDC dans le tableau des fonctions exposées à un ou plusieurs facteurs de pénibilité.

Sylvie Bayle  
Secrétaire Générale



**Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications**

**SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03**

CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27 - site : [www.cgt-postaux.fr](http://www.cgt-postaux.fr) - e.mail : [cgt.postaux@orange.fr](mailto:cgt.postaux@orange.fr)